

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 1ER AOUT 2022

## DELIBERATION N° 2022/25

### ACTUALISATION DE COMPETENCE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPA

Date de la convocation : **28 juillet 2022** 

Nombre de membres composant l'Assemblée: 23

Nombre de conseillers en exercice : **22** 

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants: 14

Quorum: 12

Secrétaire de séance :

M. MORETTI

Le **lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Alata.

**ETAIENT PRESENTS**: M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, conseillers municipaux.

### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI)

**ETAIENT ABSENTS:** Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE. M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Par délibération n°2022-065 en date du 19 avril 2022, notifiée à la commune par correspondance enregistrée le 16 mai suivant - le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien approuvait l'extension de la compétence complémentaire « création, aménagement, gestion et animation des sentiers patrimoniaux communautaires tels que définis par la cartographie annexée aux statuts ».

Pour mémoire, les objectifs poursuivis par la CAPA et ses communes membres dans ce domaine sont les suivants :

- Diversifier l'offre touristique et de loisirs sur le territoire communautaire et aménager le cadre de vie des habitants.
- Organiser une pratique du sport en plein-air sur le territoire et favoriser les pratiques sociales.
- Stimuler les échanges entre l'arrière-pays et le littoral.
- Favoriser le développement économique.
- Sauvegarder et faire connaître le patrimoine traditionnel et culturel à travers diverses thématiques.

La définition d'un tel sentier est en cours pour Alata (village).

La présente actualisation vise à permettre d'intégrer à la cartographie de la CAPA:

- •
- Le sentier patrimonial de Villanova, dont le nom reste à définir.
- Le sentier floral du futur parc de la commune de Sarrola-Carcopino.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification plus haut mentionnée, afin de permettre au conseil municipal de se prononcer sur cette actualisation de compétence et sur les modifications statutaires afférentes. A défaut d'une délibération prise dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (délibération n°2022-065 en date du 19 avril 2022),

**Considérant** la proposition d'actualisation de compétence de l'EPCI et les modifications statutaires afférentes,

**APPROUVE** l'extension de la compétence complémentaire « création, aménagement, gestion et animation des sentiers patrimoniaux communautaires tels que définis par la cartographie annexée aux statuts ».

APPROUVE en conséquence la modification desdits statuts.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

Egit at dálibárá à Alata los jour mais at an qua dassus

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220801-2022\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022 Publication : 03/08/2022